

Le règlement de la faculté d'Agriculture - l'université de Minia

La première partie

Les départements de la faculté et les grades scientifiques

L'article 1

La mission et les départements de la faculté

La mission de la faculté

Dans le cadre de la mission de l'université de Minia, la Faculté d'Agriculture s'engage à former des professionnels et des chercheurs agricoles capables de contribuer au développement du secteur agricole, au développement communautaire, à la conservation de l'environnement et à suivre les développements scientifiques mondiaux.

Les départements de la faculté

La faculté se compose de douze départements scientifiques et le tableau suivant montre les départements scientifiques de la faculté

Le département des terres

Le département d'économie agricole

Le département de pathologie végétale

Le département de la production animale

Le département d'horticulture

Le département des sciences alimentaires

Le département des produits laitiers

Le département de chimie agricole

Le département des moissons

Le département de microbiologie agricole

Le département d'hérédité

Le département de protection des végétaux

La structure académique de la faculté

La structure académique de la faculté comprend 238 membres du corps professoral comme suit:

109 professeurs

44 professeurs titulaires

4 professeurs non titulaires

33 professeurs adjoints

20 maîtres des conférences

10 maîtres assistants

18 assistants

Le département	professeurs	professeurs titulaires	professeurs non titulaires	professeurs adjoints	maîtres des conférences	maîtres assistants	assistants
Le département de pathologie végétale	7	5	0	4	2	1	1
Le département de la production animale	11	2	1	3	2	0	2
Le département de microbiologie agricole	8	2	0	1	2	0	1
Le département des terres	8	3	2	1	4	1	2
Le département des sciences alimentaires	3	3	0	6	1	2	1
Le département de protection des végétaux	15	7	1	3	0	2	1
Le département d'horticulture	15	7	0	4	4	2	2
Le département d'hérédité	6	2	0	2	1	1	1
Le département des produits	6	2	0	2	1	0	2

laitiers							
Le département de chimie agricole	12	6	0	2	1	1	1
Le département des moissons	9	3	0	1	0	0	2
Le département d'économie agricole	9	2	0	4	2	0	2
Le total	109	44	4	33	20	10	18

L'article 2

Le conseil de l'université de Minia selon la demande du Conseil de la faculté d'Agriculture accorde le grade du bachelier en sciences agricoles dans l'un des programmes suivants:

_L'administration des travaux agricoles

_ Les terres et eaux

_La production animale et volaille

_l'horticulture

_La biotechnologie

_ Les industries alimentaires et laitières

_Les moissons

_les maladies des plantes

Le système de l'étude

L'article 3 : Le système de l'étude.

La période de l'étude pour obtenir le degré du bachelier est 4 années scolaires et d'un système de deux semestres.

L'article 4 : La formation (l'entraînement).

L'étude à la faculté d'Agriculture comprend un système de formation sous la supervision des membres du corps d'enseignement au département concerné et cela comme suit:

1) l'entraînement du dessin et des laboratoires:

Cette formation pour les étudiants de la première division à chaque département pendant quatre semaines après l'achèvement des examens du deuxième semestre et son degré ajoute aux degrés des travaux de l'année déterminés dans les tableaux ci-joints et en raison de l'absence sans une excuse acceptée(valable), l'élève doit retourner la formation en l'année suivante et on calcule à l'étudiant le degré mais de ne pas dépasser le maximum de l'estimation acceptable.

2) la formation pratique:

Cette formation est pour les étudiants des deuxièmes et troisièmes divisions pendant un mois après les examens du deuxième semestre et cela dans les établissements publics et les usines. On n'accorde pas à l'étudiant le certificat de graduation seulement après sa formation et son succès dans les discussions orales, qui ont été élaborée par le département concerné.

L'article 5 : Les voyages scientifique.

On consacre aux étudiants de la troisième et quatrième division pour tous les départements, des voyages scientifiques sous la surveillance des membres du corps d'enseignement pour visiter les lieux liés à l'étude et au patrimoine national selon le système déterminé par le conseil de la faculté après la suggestion de conseil du département consacré.

L'article 6 : Le projet.

Les étudiants de la quatrième division doivent préparer un projet du bachelier et les conseils des départements consacrés doivent déterminer ses sujets.

L'article 7 : Les tests.

- 1) Les examens du bachelier et les examens de déchu sont tenus à la fin du chaque semestre en les cours qui l'étudiant étudie dans sa division selon les tableaux annexés au ce règlement.

- 2) on prive l'étudiant d'entrer l'examen du cours scolaire s'il ne réalise pas 75% du taux de la présence et cela sera basé sur le rapport du professeur du cours et selon l'approbation du conseil du département scientifique de l'étudiant, et aussi selon l'approbation du conseil de la faculté.

Dans ce cas, l'étudiant devient déchu dans ce cours et cela est une des opportunités d'entrer l'examen dans ce cours sauf ce l'étudiant fournit une excuse acceptée et dans ce cas l'étudiant est absent avec une excuse acceptable.

- 3) les cours qui l'étudiant est déchu en eux dans n'importe quel semestre de l'étude en les années précédentes, l'étudiant doit effectuer leurs examens au début du deuxième semestre de chaque année et le conseil de la faculté détermine les dates du début de ces examens.

L'article 8 : La transition à la division supérieure.

- 1) l'étudiant transféré de la division qu'il inscrit en elle à la division qu'elles suivie s'il réussit dans les cours ou il est déchu ou absent pas plus de deux matières dans sa division.
- 2) l'étudiant n'obtient pas le bachelier sauf s'il passe avec succès tous les cours essentiels et non essentiels.
- 3) les étudiants de la dernière division qui n'ont pas réussis plus que deux cours essentiels, on va les tenir un examen au mois novembre de chaque année, s'ils échouent, ils doivent effectuer un examen dans le même cours avec les étudiants du semestre scolaire où ce cours se trouve jusque leur succès en ce cours.

L'article 9 : Les estimations du succès.

- 1) on estime le succès de l'étudiant dans les cours et dans l'estimation générale comme les estimations suivantes:

- _ Excellente 85% des grades totals et plus.
- _ Très bien 75% au 85% des grades totals.
- _ Bien 65% au 75% des grades totals.
- _ Acceptable 50% au 65% des grades totals.

- 2) on estime l'échec de l'étudiant comme les estimations suivantes:

- _ Faible 30% au 50% des grades totals.

_ Très faible moins de 30% des grades totaux.

- 3) on calcule l'estimation générale des étudiants dans le degré du bachelier sur la base des grades totaux qu'ils ont obtenus dans toutes les années scolaires et aussi on les ordonne selon ces grades.

L'article 10 : La période de la transition.

Pendant la période de la transition depuis le début de l'application de ce règlement, on doit tenir en compte les suivantes:

- 1) lors du calcul de l'estimation finale du degré du baccalauréat (la totalité cumulative), on doit calculer le degré final pour chaque année que l'étudiant a examinée en elle avant l'application de ce règlement proportionnellement au grade final des grades de l'année scolaire dans ce règlement (1500 grades).

- 2) les grades du travail de l'année accordent aux étudiants déçus à une des matières du règlement (proportionnellement) selon le degré final des grades des travaux de l'année dans ce règlement.

- 3) les cours qui leurs noms ont été changés sans changer le contenu au nouveau règlement considéré équivalent aux cours existants avec le même contenu dans le règlement précédent. Les départements scientifiques déterminent les cours du nouveau règlement équivalent aux cours du règlement précédent.

L'article 11 : Le système codé des cours.

1) les tableaux contiennent les cours scolaire, les départements, le nombre des heures scolaire consacrées aux conférences, les exercices et les leçons pratiques et Le nombre des heures de l'examen écrit et enfin les grades consacrés aux exercices, à la pratique, à l'oral et l'examen écrit pour les deux semestres scolaires.

2) chaque département en chaque année scolaire détermine le choix des cours qui vont être enseignés pendant cet année du tableau des cours consacrés au département selon les tableaux scolaire dans cette matière, on doit annoncer ce avant le début de l'année scolaire.

3) on numérote les cours scolaires selon le système suivant:

Lettres liées au département.

Numéros liées au cours.